



# REGLEMENT DU CHAMPIONNAT DEPARTEMENTAL VETERANS

## **ARTICLE 1 - Titre**

Le District de Seine-St-Denis organise annuellement un Championnat Départemental Vétérans se disputant le dimanche matin, ouvert aux clubs libres et Entreprise relevant de son territoire.

## **ARTICLE 2 – Engagement et Administration**

Chaque club engage auprès de la Ligue de Paris Ile de France de football son ou ses équipe (s) et l'instance transmet au District pour l'établissement des calendriers.

Le Championnat Départemental Vétérans est administré par la Commission Sportive Générale en collaboration avec la Direction Générale.

## **ARTICLE 3 - Système de l'épreuve**

Conformément à l'Article 14.1 du R.S.G. du District.

\* D1 : un groupe de 10 clubs.

\* D2 : deux groupes de 10 clubs.

\* D3 : x groupes de x clubs

Pour préserver la régularité et l'équité sportive de la compétition, les rencontres d'équipes d'un même groupe, doivent impérativement se dérouler pour la dernière journée de championnat le même jour.

La Commission compétente peut exceptionnellement déroger à cette disposition pour les matches ne présentant aucun enjeu pour les accessions et relégations ou pour les matches opposant uniquement les clubs concernés soit par les accessions, soit par les relégations.

## **ARTICLE 4 - Classement**

Le classement des clubs par catégorie s'effectuera par addition des points obtenus : 3 points pour une victoire, 1 point pour un match nul, 0 point pour une défaite, -1 point pour un forfait ou un match perdu par pénalité.

En cas d'égalité de points pour l'une quelconque des places, le départage des équipes se fera conformément à l'Article 14 du R.S.G. du District.

#### **ARTICLE 5 - Montées/Descentes**

Conformément à l'Article 14.12 du R.S.G. du District.

Le vainqueur du Championnat de D1 sera proclamé Champion de Seine-St-Denis.

Le Champion de Seine-St-Denis accédera au Championnat de R3 de la LPIFF.

Les deux derniers du championnat de D1 descendront en D2 et seront remplacés par le premier des deux groupes de cette division.

Les deux derniers des deux groupes du championnat de D2 descendront en D3 et seront remplacés par les deux premiers de chaque groupe de cette division.

#### **ARTICLE 6 - Horaires**

Les matches de Championnat Départemental Vétérans auront lieu de la façon suivante : Le dimanche matin, à 9h30, sauf dérogation accordée par la Commission Sportive Générale.

Les matches seront joués en deux périodes de 45 minutes

#### **ARTICLE 7 - Terrains**

Les matches de Championnat Vétérans se dérouleront sur des terrains aux normes des prescriptions de la F.F.F. et homologués par la C.R.T.I.S ou de la C.D.T.I.S.

#### **ARTICLE 8 - Équipements - Ballons**

Conformément à l'Article 16 du R.S.G. du District. Il sera utilisé des ballons de taille 5.

#### **ARTICLE 9 - Qualifications et licences**

La qualification des joueurs est soumise aux Règlements Généraux de la F.F.F. Ces joueurs devront être titulaires d'une licence Senior Vétéran. En aucun cas, un joueur Seniors ne peut jouer en Vétéran.

Par dérogation, le nombre de joueurs titulaires d'une licence Technique ou Moniteur n'est pas limité.

Les restrictions concernant les joueurs « Mutation » et « Etrangers » sont prévues par les articles 160,161, 164 et 165 des Règlements Généraux de la F.F.F. et par l'article 7 du RSG du District.

Le nombre de joueurs titulaires d'une licence changement de club sur laquelle n'est pas apposée de cachet Mutation du fait de leur passage d'un club Libre à un club de Football d'Entreprise ou vice versa (en application de l'article 115 des Règlements Généraux de la F.F.F.) pouvant être inscrits sur une feuille de match est limité à six dont deux maximum ayant changé de club hors période normale au sens de l'article 92.1 des Règlements Généraux de la F.F.F.

#### **ARTICLE 10 - Nombre de joueurs et remplacements**

Conformément à l'article 144 des Règlements Généraux, il pourra être inscrit quatorze joueurs sur la feuille de match avant le début de la rencontre. Les joueurs remplacés peuvent continuer à participer à la rencontre en qualité de remplaçant, et, à ce titre, revenir sur le terrain conformément à l'Article 22 du R.S.G. du District.

#### **ARTICLE 11 - Arbitrage**

Conformément à l'Article 17 du R.S.G. du District.

Dans la mesure du nombre d'arbitres nécessaire, tous les matches de D1 seront arbitrés par un arbitre officiel.

Sauf disposition contraire, les frais d'arbitrage sont à la charge du club recevant ou du club qui en a fait la demande pour les groupes non couverts systématiquement.

*Saison 2020/2021*

**ARTICLE 12 - Forfait**

Conformément à l'Article 23 du R.S.G. du District.

**ARTICLE 13 – Feuille de matches**

Dans chacune des divisions de cette catégorie, la FMI (Feuille de match informatisée) est imposée. En cas d'absence de FMI, la ou les responsabilité (s) du ou des club (s) sera engagée et se verra sanctionnée selon l'article 44.4 du RSG du District.

**ARTICLE 14 – Application des Règlements**

Les Règlements Généraux de la F.F.F. et le Règlement Sportif Général du District de Seine St Denis sont applicables au Championnat de Seine St Denis Vétérans dans tous les cas non prévus au présent règlement.